

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-62

Objet : RIFSEEP - Mise à jour

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Fouzi BENTALEB
Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Houssem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : RIFSEEP - Mise à jour

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 24 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment l'article 7 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et notamment l'article 13-1 ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié, portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et notamment l'article 12-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu les arrêtés ministériels des 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015, 29 juin 2015, 30 décembre 2015, 31 mai 2016, 14 mai 2018, 13 juillet 2018, 17 décembre 2018, 14 février 2019, 8 avril 2019, 23 décembre 2019, 4 février 2021, 5 novembre 2021, 8 mars 2022 pris pour l'application aux agents de certains corps, des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la [circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#) ;

Vu la [circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#) (RIFSEEP) dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les lettres ministérielles des 17 avril 2015 et 21 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1989 relative au paiement de la prime de fin d'année ;

Vu la délibération n° 2012-068 du Conseil municipal du 21 mai 2012 relative à la prime annuelle versée au personnel communal ;

Vu la délibération n° 2003-220 du Conseil municipal en date du 22 décembre 2003 instituant le nouveau régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération n° 2016-102 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 relatif au régime indemnitaire des agents municipaux - additif à la délibération n° 2003-220 du 22 décembre 2003 ;

Vu la délibération n° 2017-167 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relatif au régime indemnitaire des agents municipaux - additif à la délibération n° 2016-102 du 20 septembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-048 du 27 mars 2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les délibérations successives dont la dernière n° 2024-81 du 8 juillet 2024 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant l'approbation par le Conseil municipal du 7 octobre 2024 du règlement du RIFSEEP (annexe 1) et du tableau des groupes de fonctions fixant les montants plafonds et plafonds (annexe 2) ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er juillet 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission municipale Administration et intercommunalité du 24 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les plafonds des montants de référence du RIFSEEP ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Abroge le tableau des groupes de fonctions fixant les montants plafonds (annexe 2).

Article 2 : Approuve la mise à jour des montants plafonds du RIFSEEP ci-annexés.

Article 3 : Dit que les dispositions de la présente délibération remplacent les dispositions antérieures pour les catégories de personnel concernées par le RIFSEEP. Les délibérations pour les autres catégories sont maintenues en l'état.

Article 4 : Les crédits correspondant à la présente délibération sont inscrits au budget de la Collectivité, chapitre 012.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 9 JUIL. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ali RABEH", is written over the logo.

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS RIFSEEP

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Catégorie	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit			
		Groupe de fonction				Groupe de fonction			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Administrateurs	A	63 000 €	57 200 €	51 200 €	45 400 €	63 000 €	57 200 €	51 200 €	45 400 €
Attachés	A	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €
Rédacteurs	B	17 480 €	16 015 €	14 650 €		8 030 €	7 220 €	6 670 €	
Adjoints administratifs	C	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €		

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Catégorie	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit			
		Groupe de fonction				Groupe de fonction			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Ingénieurs en chef	A	57 120 €	49 980 €	46 920 €	42 330 €	42 840 €	37 490 €	35 190 €	31 750 €
Ingénieurs	A	46 920 €	40 290 €	36 000 €	31 450 €	32 850 €	28 200 €	25 190 €	22 015 €
Techniciens	B	19 660 €	18 580 €	17 500 €		13 760 €	13 005 €	12 250 €	
Agents de maîtrise	C	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €		
Adjoints techniques	C	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	C	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €		

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois	Catégorie	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit			
		Groupe de fonction				Groupe de fonction			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Animateurs	B	17 480 €	16 015 €	14 650 €		8 030 €	7 220 €	6 670 €	
Adjoints d'animation	C	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €		

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois	Catégorie	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit			
		Groupe de fonction				Groupe de fonction			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Conseillers socio-éducatifs	A	25 500 €	20 400 €			25 500 €	20 400 €		
Assistants socio-éducatifs	A	19 480 €	15 300 €			19 480 €	15 300 €		
Educateurs de jeunes enfants	A	14 000 €	13 500 €	13 000 €		14 000 €	13 500 €	13 000 €	
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	B	9 000 €	8 010 €			5 150 €	4 860 €		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	C	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €		
Agents sociaux	C	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €		

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois	Catégorie	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit			
		Groupe de fonction				Groupe de fonction			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Médecins	A	43 180 €	38 250 €	29 495 €		43 180 €	38 250 €	29 495 €	
Cadres de santé paramédicaux	A	25 500 €	20 400 €			25 500 €	20 400 €		
Cadres de santé : infirmiers et techniciens paramédicaux	A	25 500 €	20 400 €			25 500 €	20 400 €		
Sages-femmes	A	25 500 €	20 400 €			25 500 €	20 400 €		
Puéricultrices cadres de santé	A	25 500 €	20 400 €			25 500 €	20 400 €		
Psychologues	A	25 500 €	20 400 €			25 500 €	20 400 €		
Puéricultrices (sédentaires)	A	19 480 €	15 300 €			19 480 €	15 300 €		
Infirmiers en soins généraux	A	19 480 €	15 300 €			19 480 €	15 300 €		
Pédicures-polodogues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électrocardiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens territoriaux	B	19 480 €	15 300 €			19 480 €	15 300 €		
Puéricultrices (actives)	B	19 480 €	15 300 €			19 480 €	15 300 €		
Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes	B	19 480 €	15 300 €			19 480 €	15 300 €		
Infirmiers	B	9 000 €	8 010 €			5 150 €	4 860 €		
Auxiliaires de puériculture	B	9 000 €	8 010 €			5 150 €	4 860 €		
Aides-soignants	B	9 000 €	8 010 €			5 150 €	4 860 €		
Auxiliaires de soins	C	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €		

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Catégorie	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit			
		Groupe de fonction				Groupe de fonction			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	A	49 980 €	46 920 €	42 330 €		49 980 €	46 920 €	42 330 €	
Techniciens paramédicaux	B	9 000 €	8 010 €			5 150 €	4 860 €		

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois	Catégorie	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit			
		Groupe de fonction				Groupe de fonction			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Conservateurs du patrimoine	A	46 920 €	40 290 €	34 450 €	31 450 €	25 810 €	22 160 €	18 950 €	17 298 €
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	A	38 021 €	33 737 €	26 775 €	21 420 €	28 516 €	25 303 €	20 081 €	16 065 €
Conservateurs des bibliothèques	A	34 000 €	31 450 €	29 750 €		34 000 €	31 450 €	29 750 €	
Attachés de conservation du patrimoine	A	29 750 €	27 200 €			29 750 €	27 200 €		
Bibliothécaires	A	29 750 €	27 200 €			29 750 €	27 200 €		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	16 720 €	14 960 €			16 720 €	14 960 €		
Adjoints du patrimoine	C	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €		